

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 2 JUILLET 2021

### COMPTE RENDU

#### **AFFAIRE N° 1 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail conformément à l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale impose à l'ensemble des collectivités l'effectivité des 1607 heures travaillées annuelles.

Il est donc nécessaire de redéfinir, par délibération, le cadre de l'organisation du temps de travail dans notre collectivité, pour une mise en application au plus tard le 1er janvier 2022.

L'ensemble des cycles de travail définis au sein de la collectivité a comme cadre général d'organisation du temps de travail une base hebdomadaire type de 35h à ce jour.

A compter du 1er janvier 2022, il est envisagé de mettre en place le dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT).

Les ARTT – aménagement et réduction du temps de travail – correspondent aux jours dont bénéficie un agent au-delà du nombre de jours de congés légaux ; ils correspondent à la récupération de temps de travail.

Le temps de travail hebdomadaire de base sera revu à la hausse. Il sera unique pour tous les agents communaux.

Ce temps de travail sera arrêté dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après consultation de l'ensemble du personnel communal. Au terme de ces échanges, une nouvelle délibération viendra préciser les modalités d'organisation du temps de travail au sein de notre collectivité.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL.**

Document joint.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

**AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Révision des autorisations de programme n° 0701- 1602- 1702- 1601**

La loi du 6 février 1992 et le décret 97-175 du 20 février 1997 offrent aux communes la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour certaines dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il est donc proposé la révision des AP mentionnées.

**ADOPTÉE PAR 36 VOIX**

**8 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.**

**AFFAIRE N° 4 - SPORTS - Complexe Aquatique - Modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)**

Des modifications ont été apportées au niveau des horaires ainsi que l'actualisation du protocole d'intervention en cas d'accident, il convient donc de mettre à jour le document du P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) qui regroupe les moyens de surveillance et de prévention des accidents liés aux activités aquatiques de baignade au Complexe Aquatique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 5 - MÉDIATHÈQUE - Donation Jean-Claude Lesage : Fonds Joseph Conrad Claudine Lesage et complément au Fonds Édith Wharton Claudine Lesage**

M. Jean Claude Lesage fait don à la Médiathèque d'Hyères de la bibliothèque de son épouse décédée, chercheuse universitaire, traductrice et biographe de l'écrivain Joseph Conrad, spécialiste également de l'écrivaine Édith Wharton.

Cette bibliothèque est constituée d'ouvrages, lettres et documents divers sur et de Joseph Conrad. Par la même occasion, la première donation effectuée par M. Lesage concernant Edith Wharton acceptée lors d'une précédente délibération est complétée par quelques ouvrages supplémentaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 6 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Route de Giens - Hameau des Pesquiers - Bail emphytéotique au profit de Monsieur Stéphane LELIEVRE-OLIVES - Parcelles ET n° 9, 10, 11, 12, 13, 90, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98 et 100**

Par délibération n° 17 du 14 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la signature d'une promesse de bail emphytéotique au profit de monsieur LELIEVRE-OLIVES sur le site du Hameau des Pesquiers. La promesse a été signée le 11 décembre 2018 puis un avenant a été signé le 23 janvier 2020 pour prolonger sa durée de validité afin que le bénéficiaire puisse obtenir un permis de construire.

Le permis de construire a été accordé le 26 janvier 2021. Il convient maintenant d'autoriser la signature du bail emphytéotique qui portera sur une emprise totale de 33 264 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles ET n° 9, 11, 13, 91, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 100, une partie de la ET n° 10, une partie de la ET n° 12 et une partie de la ET n° 90 et constituera les servitudes décrites dans la délibération et représentées sur le plan annexé.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX**

**5 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN, Madame Martine AGOSTA, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS  
4 ABSTENTIONS : Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO, Madame Geneviève BURKI.**

**AFFAIRE N° 7 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 4231 ROUTE DE GIENS - Demande de constitution de servitude de passage de câbles électriques sur une parcelle communale cadastrée section EY n°0030**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de câbles électriques souterrains, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section EY n° 0030, sise 4231, Route de Giens, sur une emprise de 30m<sup>2</sup> pour les câbles électriques moyennant la somme de 4 €, correspondant à la somme proposée par Enedis dans la convention relative à ce dossier. L'avis du service du Domaine n° 2021-89069-33634 du 17/05/2021 a évalué cette même servitude à 53 €.

Il est proposé d'accepter l'offre d'Enedis et de passer outre à l'avis du service du Domaine au vu de l'intérêt public de l'ouvrage.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 8 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal -  
Parcelle DN n°0002 - 1376 CHEMIN DU ROUBAUD - Autorisation à la Société  
ORANGE de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme**

La Société ORANGE a sollicité la Commune pour l'implantation d'une installation de radiotéléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée Section BN n°0002 située 1376 chemin du Roubaud à Hyères (parcelle du Centre Technique Municipal). Il convient d'autoriser cette société à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur cette propriété communale.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX  
NE PREND PAS PART AU VOTE : Madame Véronique BERNARDINI**

**AFFAIRE N° 9 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route des Marais -  
Déchetterie - Régularisation empiètement - Accord de la Commune à la cession  
SITTOMAT / Métropole TPM - Parcelle EL n° 66**

Il a été constaté un empiètement de la déchetterie sur la parcelle du SITTOMAT, route des Marais.

Afin de régulariser la situation, la Métropole a sollicité le SITTOMAT en vue de la cession de l'emprise de terrain considérée d'une surface de 1652 m<sup>2</sup>. Le SITTOMAT a donné son accord à cette cession.

Il convient également, en parallèle, que la Commune donne son accord à cette cession et accepte de lever la condition particulière prévue dans l'acte du 6 juillet 1983 (vente du terrain aujourd'hui cadastré Section EL n° 66, route des Marais, par la Commune au SITTOMAT) sur l'emprise de terrain objet de la régularisation foncière considérée. Cette condition prévoyait en effet une rétrocession à la Commune en cas de dissolution du SITTOMAT ou de désaffectation du terrain qu'il convient aujourd'hui de lever dans le cadre de la vente à intervenir au profit de la Métropole de TPM.

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX  
2 ABSTENTIONS : Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N° 10 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 1 Rue des Tourterelles cadastré section IM  
n° 0151 formant le lot n°5 Bis au profit de M. SIGOGNEAU Bernard**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, M. SIGOGNEAU Bernard a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°5 bis du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 1 Rue des Tourterelles, cadastré section IM n° 0151 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 381 m<sup>2</sup> supporte une maison de 60m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 11 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
La Capte - Aliénation du bien cadastré section EV n° 0004 formant le lot n° 62Ter  
au profit de la Copropriété du 4 Rue des Marchands**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la Copropriété du 4 Rue des Marchands a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 62 Ter du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 4 Rue des Marchands, cadastré section EV n° 0004 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2033 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1942. La parcelle de 227 m<sup>2</sup> supporte : 1 local commercial d'une superficie de 51,09m<sup>2</sup>, un garage de 10,82 m<sup>2</sup>, et 5 T2 d'une superficie de 56,11m<sup>2</sup>, de 38,61m<sup>2</sup>, de 32,19m<sup>2</sup>, de 38,58m<sup>2</sup> et de 34,80m<sup>2</sup>.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CINQ CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS ( 545 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 12 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
LA CAPTE - Aliénation du bien situé 2301 Route de Giens cadastré section EV n°  
0188 formant le lot n°7 Bis au profit de la SAS ARDRIMMO**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SAS ARDRIMMO a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°7 Bis du Lotissement Communal de La CAPTE, situé 2301 Route de Giens, cadastré section EV n° 0188 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. La parcelle de 412 m<sup>2</sup> supporte un commerce de 170,39m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 13 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
LA BERGERIE - Aliénation du bien situé 16 Avenue de la Sablière cadastré section  
EX n° 0049 formant le lot n° 21 au profit de l'indivision Durand - Albertin**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, l'indivision Durand - Albertin a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°21 du Lotissement Communal de La BERGERIE, situé 16 Avenue de la Sablière, cadastré section EX n° 0049 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2032 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1963. La parcelle de 1149 m<sup>2</sup> supporte une maison de 101,50m<sup>2</sup> environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (385 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 14 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE -  
LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0024 formant le lot n° 18  
Indivision SAF - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

Par la délibération n°33 du 1 décembre 1961, la Commune décidait d'autoriser la signature d'un avenant au bail emphytéotique pour le bien correspondant au lot 18 du lotissement de la Capte, cadastrée section EV n°0024 situé 6 traverse du Couchant pour les travaux de surélévation réalisés sur la construction initiale. Depuis, il n'y a pas eu de réitération par acte notarié.

Il convient, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, de confirmer cette décision et d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2056.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 15 - COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA  
SECURITE ET DES PORTS - POLICE MUNICIPALE - Mise en place de la fourrière  
automobile - Délégation de service public - Choix du délégataire  
Autorisation de signature**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise SARL GARAGE SAINT GERVAIS comme attributaire de la délégation de service public relative à la mise en place d'une fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera consentie pour une durée de 4 ans.

Le projet de contrat et ses annexes sont joints à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 16 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Marché d'exploitation des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments communaux - Autorisation de signature**

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue d'attribuer le marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique et de production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments communaux. La procédure est scindée en trois lots séparés, Lot N° 1 : Bâtiments communaux - Lot N° 2 : Complexe aquatique - Lot N° 3 : Ecoles et gymnases, conclus chacun pour une durée de huit ans à compter de leur date de notification pour s'achever en tout état de cause au 30 juin 2029.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement correspondants joints à la présente.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 17 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Fourniture d'électricité pour les comptages HTA et BT supérieur à 36 KVA - Mise en appel d'offres ouvert**

Il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture d'électricité pour les comptages HTA et BT supérieur à 36 KVA pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er janvier 2022. La procédure se compose des deux lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA
- Lot N° 2 : Sites BT supérieur à 36KVA

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N° 18 - COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Acquisition de fournitures pour travaux - Accords-cadres à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux qui arrivent à terme au 31 décembre 2021. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter du 1er janvier 2022 ou à compter de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an. La procédure se compose de huit lots séparés affectés des montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Équipements électriques et d'éclairage
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 600 000 euros TTC

- Lot n° 2 : Equipements pour la construction
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 200 000 euros TTC
  
- Lot n° 3 : Peinture, adjuvants et revêtements muraux
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 100 000 euros TTC
  
- Lot n° 4 : Equipements pour la construction : plomberie
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 140 000 euros TTC
  
- Lot n° 5 : Matériaux pour la construction : menuiserie
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 90 000 euros TTC
  
- Lot n° 6 : Matériaux pour la construction : serrurerie
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 100 000 euros TTC
  
- Lot n° 7 : Produits en métal et quincaillerie
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 80 000 euros TTC
  
- Lot n° 8 : Menuiseries en acier et métallurgie
  - Sans montant minimum
  - Maximum : 100 000 euros TTC

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**

**AFFAIRE N°19 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voie publique -  
Quai René ASTIER**

René ASTIER né le 01/05/1933 à Hyères, y est décédé le 11/03/2021. Pendant toute sa vie il a contribué à la rénovation de nombreux bateaux, dont plusieurs d'intérêt patrimonial et a travaillé en tant que patron pêcheur jusqu'en 2011 avant de fonder l'association "La Partègue".

Afin de perpétuer sa mémoire et à la demande de nombreux Arbanais, il est proposé de dénommer le quai du port du Niel "Quai René ASTIER".

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)**